



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Assurance maladie maternité

Question écrite n° 39813

#### Texte de la question

Rappelant la modicité des retraites servies aux non-salariés agricoles, qui en fait les bénéficiaires du tiers des sommes servies au titre du Fonds national de solidarité, M Jacques Hersant signale à M le ministre de l'agriculture que les conditions d'exonération de la cotisation d'assurance maladie sont plus restrictives pour les anciens exploitants que pour les autres catégories de la population âgée : en effet, les cotisations à l'AMEXA sont dues même si la retraite n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu, alors que les salariés agricoles ou non en sont dispensés dans ce cas. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette distorsion considérée par les intéressés comme une véritable inéquité.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hersant Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39813

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 1988, page 1930